

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 021 717 20 M0001 D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE VOULAINES-LES- TEMPLIERS (21)

Par arrêté préfectoral n° 421 du 17 mai 2022, est organisée **du 08 juin 2021, à 09 h 00, au 08 juillet 2021, à 12 h 00, ; inclus, soit 31 jours consécutifs**, une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 3,93 MWc sur le territoire de la commune de Voulaines-les-Templiers, déposée par la société **SARL CENTRALE SOLAIRE de la CHARME**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces des permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, en date du 29 juin 2021,

est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

en mairie de Voulaines-les-Templiers (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Du Lundi au Vendredi de 13 h 30 à 17 h 30

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse :** <https://www.registre-dematerialise.fr/3075>
- **sur support papier en direction départementale des territoires**
Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,
- **sur le site internet de la préfecture**, pendant toute la durée, à l'adresse suivante :
<http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Voulaines-les-Templiers (21).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **08 juillet 2022, avant 12 h 00** par voie postale en mairie de Voulaines-les-Templiers, sièges de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-3075@registre-dematerialise.fr

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions émises par le public seront accessibles sur ce site dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/3075>) pendant toute la durée de l'enquête.

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, selon les directives en vigueur au moment de l'enquête, les gestes barrières devront être respectés lors des consultations sur place : port du masque, lavage des mains en particulier.

M. François de la GRANGE, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public, dans le respect de gestes barrières selon la situation sanitaire et les directives en vigueur au moment de l'enquête, **en mairie de Voulaines-les-Templiers (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- | | |
|----------------------------|----------------------|
| • Mercredi 8 juin 2022 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| • Mercredi 15 juin 2022 | de 15 h 00 à 18 h 00 |
| • Samedi 25 juin 2022 | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| • Vendredi 08 juillet 2022 | de 09 h 00 à 12 h 00 |

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à M. LENCI Thibaut – Société VALECO - Tel : 07 87 16 76 66.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme. La Directrice Départementale des Territoires (DDT 21 – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Voulaines-les-Templiers, à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale des Territoires ;

Signé

Florence LAUBIER